

# DÉCRYPTAGE AVENANT 7 CONTREPARTIES



L'avenant 7 a été signé le 13 juillet par la FFMKR et Alizé. Les adhérents du SNMKR ont pris la décision de ne pas signer cet accord. Les raisons de ce choix sont nombreuses. Si ce texte apporte effectivement des revalorisations financières dont la profession avait besoin, il est important de rappeler les choix qui ont été faits, et les décisions prises par l'Assurance Maladie pour aboutir à ces revalorisations.

L'objectif de ces articles "Décryptage" est simple : rappeler certains éléments de contexte, expliquer en quoi cette décision représente le respect des valeurs que porte le SNMKR depuis sa création, et proposer une analyse approfondie de certains sujets.

## CONTREPARTIES : faut-il toutes les refuser ?



On dit d'une convention nationale, qu'il s'agisse de celle des kinésithérapeutes, mais aussi des médecins, ou des pharmaciens, qu'elle constitue un contrat synallagmatique. Cela signifie qu'elle nécessite des engagements réciproques entre les parties.

Le SNMKR a décidé de ne pas signer l'avenant 7, le 13 juillet dernier. Certains aiment à dire que c'est une mauvaise idée, une attitude irresponsable, car "dans toute négociation, il faut accepter des contreparties". Et s'il est nécessaire d'accepter des contreparties, faut-il accepter toutes les contreparties ? À n'importe quel prix ? Retour sur le contenu de l'avenant 7 et sur ces fameuses contreparties proposées par l'Assurance Maladie afin de voir si la signature du SNMKR était réellement impossible.

Bien que centrale et indispensable, la négociation conventionnelle ne se résume pas seulement à l'augmentation des actes, à la création de nouveaux actes ou à la revalorisation des domiciles. Le texte conventionnel concerne de nombreux sujets liés à l'exercice de notre profession : la démographie, les référentiels, la vie conventionnelle, la nomenclature, le développement du numérique... Sur ces sujets, la modernisation de nos textes pour répondre à la réalité du quotidien est nécessaire. Voyons cela avec plusieurs illustrations.

Concernant la réforme de la nomenclature, comme nous l'avons évoqué dans un précédent article, cette réforme était nécessaire et souhaitée de tous les acteurs, depuis de nombreuses

années. Le problème n'était pas l'ambition de la réforme, ni même une meilleure traçabilité des actes, mais bien le choix de morceler l'activité professionnelle de manière tellement précise, qu'elle en devient inefficace. Le SNMKR a participé depuis plusieurs années aux travaux de la NGAP avec une boussole : "nous sommes d'accord pour réformer cette nomenclature et améliorer sa traçabilité, seulement si cette complexité est invisible des kinésithérapeutes, qu'elle ne remet pas en cause l'indépendance du thérapeute dans le choix de ces actes et techniques, et qu'elle décrit mieux la réalité de l'exercice". Nous avons estimé que cette NGAP à 84 actes ne répondait pas à ces enjeux et que d'autres réformes étaient possibles.

Concernant l'évolution du zonage, sa mise en œuvre a été imaginée dès 2012 avec l'avenant 3 signé par la FFMKR. L'enjeu ici n'a jamais été sa suppression, mais plutôt sa cohérence. Avant de faire évoluer ce zonage, sommes-nous sûrs de son efficacité ? L'impact des mesures mises en œuvre depuis 5 ans est-il perceptible ? Comment pouvons-nous améliorer le dispositif ? Nous étions tous d'accord sur le principe d'évolution de cette régulation, mais une analyse approfondie aurait permis de convaincre plus facilement les kinésithérapeutes, qui restent étonnamment surpris par le discours perpétuel du désormais ancien ministre François Braun, qui enchaînait les plateaux TV pour répéter que la coercition ne serait jamais une solution. D'où la notion de cohérence évoquée ci-dessus.

Enfin, concernant la mesure de conventionnement des jeunes diplômés, il s'agissait effectivement d'un point de désaccord profond. Point de désaccord sur la proposition faite, non pas sur le nécessaire débat de l'attractivité de nos métiers. Est-il absurde d'envisager l'engagement d'un professionnel sur un territoire ? Non. La profession de kinésithérapeute doit-elle pouvoir mieux investir les zones fragilisées en offre de soins et les établissements qui peuvent parfois manquer d'effectifs ? Oui bien sûr. Cependant, ces idées pragmatiques ne doivent pas nécessairement amener à des solutions déséquilibrées et incohérentes. Le discours du SNMKR a toujours été clair et simple sur ce sujet : OUI pour évoquer l'attractivité de nos métiers, en cohérence avec les autres professions, en dehors du champ conventionnel, avec un financement des études assuré par l'Etat et les collectivités locales. L'utilisation de l'enveloppe conventionnelle, destinée à financer les soins, pour intégrer une mesure coercitive, dans un texte qui amenait une somme plus importante qu'habituellement à la profession n'avait pas de sens.

Le SNMKR était prêt à négocier de nombreuses contreparties. Si certains désaccords de fond pouvaient subsister, c'est la forme qui a déplu et déçu. Si nous avions trouvé des adaptations ou des solutions alternatives à ces mesures, en maintenant des contreparties, **nous aurions pu aboutir probablement à une issue plus favorable, dans l'intérêt de tous.** ■

